

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ADMINISTRATIF ET SPORTIF

Article 1 - ÉTABLISSEMENT DES LICENCES

Pour tous les joueurs (et toutes les joueuses), la demande de licence finalisée sur ordinateur ne sera validée par le club et transmise à la fédération qu'après réception par le secrétariat du dossier papier complémentaire (fiche club en recto-verso, original du certificat médical ou de l'attestation de santé) et de la cotisation (chèque ou paiement informatique par carte bancaire sur un site sécurisé). A compter de la reprise en août, le dossier papier et la cotisation devront transiter par l'entraîneur du collectif qui transmettra au secrétariat.

En cas de difficultés, le paiement peut s'effectuer en plusieurs versements différés suivant les possibilités, mais les chèques correspondants seront toujours déposés, correctement libellés et signés, dès l'inscription. Les « coupons sport » et les « chèques vacances » sont acceptés.

Aucun remboursement de cotisation n'est effectué en cas d'arrêt ou de démission en cours d'année.

Pour une licence établie au-delà du 31 janvier, une réduction de cotisation est appliquée mais seule la part qui revient effectivement au club est divisée par 2. Les taxes facturées par la fédération, la ligue et le comité restent en effet inchangées jusqu'à la fin de saison.

Article 2 - AMENDES DISCIPLINAIRES

Pour les amendes infligées par l'une des commissions de discipline de la ligue ou du comité, la moitié de la somme demandée -liée au nombre de dates de suspension- est impérativement à rembourser au club par le fautif.

En cas de non-règlement sous quinzaine, le joueur (ou la joueuse) est suspendu(e) pour toutes les compétitions au calendrier jusqu'au paiement de la dette. Comme pour l'inscription, le paiement peut éventuellement être fractionné. Le ou les chèque(s) seront toujours remis, correctement libellés et signés, au secrétariat du club ou à son trésorier.

Article 3 - TENUES POUR LES MATCHS

Les bermudas ou autres tenues « fantaisie » ne sont pas admis. De l'école aux seniors, garçons et filles, les maillots du club utilisés pour les matchs sont rassemblés à l'issue de chaque rencontre et confiés à un joueur ou une joueuse pour lavage. Les maillots propres et pliés sont rapportés au gymnase lors du premier entraînement qui suit.

Article 4 - DÉPLACEMENTS

Sauf décision du conseil d'administration pour une location de car ou minibus 9 places, les déplacements d'équipes jouant à l'extérieur sont assurés par les joueurs (et les joueuses) ou leurs parents pour les plus jeunes.

Lorsqu'il y a utilisation de véhicules personnels pour assurer le covoiture des joueurs, le club établit annuellement -sur la base des formulaires individuels renseignés par les conducteurs bénévoles à l'occasion de chaque déplacement- des attestations CERFA qui permettent d'obtenir un abattement fiscal. Les formulaires individuels sont disponibles chaque semaine sur le site du club pour tous les déplacements effectués hors de la ceinture dijonnaise. Sur présentation des justificatifs délivrés en gare de péage, les suppléments autoroutiers sont ajoutés sur les attestations CERFA aux frais kilométriques en vue de l'abattement fiscal.

Dans tous les cas, les formulaires individuels à remplir par les conducteurs sont limités à 4 par déplacement. Ces formulaires destinés à justifier d'un abattement fiscal -ou les demandes d'indemnisation pour les personnes non imposables- sont à transmettre dans la semaine qui suit un match à l'extérieur au gestionnaire des déplacements, directement ou par l'intermédiaire du responsable d'équipe.

Exceptionnellement, pour les joueurs, joueuses ou parents non imposables, le club indemnise, sur demande des intéressé(e)s, sur la base de 0,20 €/km. Une attestation nominative de non imposition émanant de l'administration fiscale -photocopie admise- doit être fournie lors de la première demande de remboursement.

Pour des missions confiées à un salarié du club et qui nécessitent l'utilisation de son véhicule personnel, l'indemnisation est fixée pour la saison 2019-2020 à 0.25 €/km (péages autoroutiers en sus).

Article 5 - COMPOSITION DES ÉQUIPES

Lorsque plusieurs équipes d'une même catégorie d'âge sont inscrites en compétition, la composition nominative de ces équipes pour les rencontres du week-end est du ressort exclusif de l'entraîneur.

Le joueur (ou la joueuse) qui n'admettrait pas la décision prise et refuserait d'évoluer dans l'équipe pour laquelle il (ou elle) a été désigné(e) serait suspendu(e) de toute compétition officielle la semaine suivante.

Article 6 - ENTRAÎNEMENTS : ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ ET RESPONSABILITÉ

Pour des raisons d'assurance et donc de responsabilité, il faut impérativement être licencié(e) pour être autorisé(e) à participer aux entraînements. Les demandes de séances « à l'essai » ne sont en conséquence pas acceptées. Avant de s'engager définitivement, il est cependant possible de rencontrer l'entraîneur et d'assister, depuis le banc ou la tribune, à 1 ou 2 entraînements du collectif concerné.

La présence régulière aux entraînements est -sauf situation particulière- impérative. Un cahier de présence aux entraînements est d'ailleurs tenu dans toutes les catégories et permet de faire, à tout moment, un bilan de l'investissement personnel de chaque joueur (ou joueuse).

L'heure de début des entraînements s'entend en tenue, après passage au vestiaire, prêt(e) à débiter la séance. La ponctualité est de rigueur.

Pour un(e) licencié(e) mineur(e), **la responsabilité du club n'est engagée lors des entraînements qu'à partir du moment où la personne qui l'accompagne a pu constater son accueil dans le gymnase par un cadre technique**, chargé de la séance. **La responsabilité du club cesse à l'heure prévue dans la grille d'occupation de la salle pour la fin de l'entraînement** de la catégorie considérée.

Article 7 - ABSENCE PRÉVISIBLE OU DE DERNIÈRE HEURE - PRESENCE DES PARENTS

En cas d'empêchement exceptionnel pour un match (ou même pour un entraînement), le savoir-vivre au sein d'une collectivité et le respect des personnes chargées de l'encadrement veut que toute absence soit notifiée à l'entraîneur ou au responsable d'équipe, de vive voix lorsque les délais le permettent ou téléphoniquement dans les autres cas.

Les coordonnées des dirigeants et entraîneurs sont affichées dès que possible en début de saison sur le panneau réservé à l'information des licencié(e)s et parents dans le hall de l'entrée « joueurs » du gymnase Ratel.

Article 8 - PRESENCE DES PARENTS

Les parents présents dans les tribunes lors des entraînements ou des rencontres à domicile ne doivent pas, par leur attitude ou leur propos, venir perturber le travail de l'entraîneur-manager, technicien qualifié qui a toute la confiance du conseil d'administration.

Article 9 - MUTATION HORS PÉRIODE

Sauf déménagement hors de la ceinture dijonnaise, aucun avis favorable ne sera donné par le conseil d'administration du club pour une mutation de joueur (ou de joueuse) hors période. Pour la saison 2019-2020, la période officielle des mutations s'arrête au **31 juillet 2019**.